

La secrétaire d'État à l'Écologie dans l'Aisne... l'envers du décor.

A l'heure où Madame la Secrétaire d'État, Chantal Jouanno, se rend en visite dans l'Aisne, il est bon de se demander si il n'y a pas des contradictions entre le Ministère de l'Écologie et la Préfecture de l'Aisne.

Quand la Préfecture contredit le Ministère !

Le Ministère de l'écologie a demandé à la préfecture de l'Aisne de constituer un comité de pilotage et d'engager **une étude visant à recenser les espèces protégées et à proposer des mesures de protection** des pelouses calcaires du Sud de l'Aisne.

Cette étude a été lancée par la Préfecture et la Direction départementale des territoires. Mais le comité de pilotage a bien pour objet **la constitution du dossier de demande de dérogation d'interdiction de destruction d'espèces protégées du Coteau de Chartèves**. Des clauses ont été écrites à cet effet dans le cahier des charges de l'étude. Le coteau de Chartèves serait-il alors une exception à l'étude demandée par le Ministère ?

Un site exceptionnel menacé de destruction..

Depuis les années 1990 il existe un projet d'extension de la viticulture en zone AOC sur les coteaux calcaires de la Vallée de la Marne, plus précisément sur la commune de Chartèves . Ce projet d'extension doit se faire sur l'un des derniers coteaux calcaires du Sud de l'Aisne, véritable îlot d'une biodiversité exceptionnelle pour la région Picardie.

Un simulacre de concertation ?

Picardie Nature avait alors demandé en décembre 2009 au Préfet de l'Aisne à ce que le comité de pilotage soit renommé conformément à l'esprit voulu par le ministère, c'est à dire garantir la pérennité des pelouses calcaires du Sud de l'Aisne, y compris le Coteau de Chartèves. Toutes les études antérieures, **même l'avis du Conseil scientifique régional de protection de la nature n'ont pas été pris en compte !**

Las, à ce jour, aucune réponse n'a été donnée. Pire, nos intervention lors du comité de pilotage, et nos remarques sur le cahier des charges n'ont pas été intégrées. Nous ne pouvons que craindre le pire dans ce qui apparaît comme un simulacre de concertation.

Encore et toujours...

Pourquoi la Préfecture et la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent sourdes aux interventions de Picardie Nature ?

Picardie Nature demande à ce que ces dernières pelouses calcaires soient préservées pour la constitution d'un réseau cohérent de pelouses à orchidées et à ce que toutes les études antérieures soient prises en compte.

Pendant ce temps, la procédure a déjà commencé.

Alors que l'étude commence à peine, le bornage nécessaire à la procédure d'aménagement foncier du coteau de Chartèves est en cours, sans même attendre les conclusions de l'étude. Le Coteau de Chartèves se voit-il condamné ?

Si tel était le cas, les mesures de protection et le réseau de pelouses calcaires, voulu par le Ministère de l'Écologie, n'auraient aucune cohérence.

Contacts : Yves Maquinghen : 03 62 72 22 52 / 06 33 88 87 51 – yves.maquinghen@picardie-nature.org

Dossier de presse disponible sur notre site Internet : www.picardie-nature.org